



Technicien en Industrialisation et en Amélioration des Processus

PROFESSIONNALISATION

RESPONSABLE DE LA FORMATION :
José ELVIRA
infos@lamaisondelentreprise.com

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
Anne LAMSDORFF
03 86 49 26 20
accueil.ies@lamaisondelentreprise.com

UN MÉTIER

Descriptif

Le Technicien en industrialisation définit et décrit les gammes de fabrication des produits industriels, à partir d'un dossier technique établi par le bureau d'études en intégrant l'ensemble des contraintes économiques, technologiques, techniques et en optimisant les rapports coûts/délais/qualité. Il participe au choix des méthodes de fabrication et à l'amélioration des outils de production. Il optimise les délais de réalisation et l'utilisation des moyens de production en minimisant les coûts.

Vos activités en entreprise

- Etre capable d'industrialiser un projet.
- Imaginer, matérialiser et mettre en œuvre les processus et procédés de réalisation d'un produit ou d'un service dans des conditions optimales (coût/qualité/sécurité/délai).
- Maîtriser les techniques et méthodes d'étude du travail et des temps.
- Maîtriser les techniques de gestion industrielle.
- Appréhender les nouvelles règles de la production.

UNE FORMATION

Public concerné

- Niveau Bac+2 technique ou 5 ans d'expériences dans le domaine.

Connaissances à acquérir

- Gestion de projet
- Amélioration continue
- Animation de groupe
- Étude du travail
- Établir des temps de production
- Ergonomie
- Qualité
- Environnement industriel et sécurité
- Gestion de production
- CAO
- Anglais
- Droit et comptabilité

Technicien en Industrialisation et en Amélioration des Processus

➔ Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation.

Cette formation peut être préparée en Formation Continue (FC), Congé Individuel de Formation (CIF) ou Droit Individuel à la Formation (DIF). Nous consulter.

➔ Organisation - Statut durant la formation

- La formation se déroule sur le site d'Auxerre
- L'alternance (1 à 3 semaines de formation, 3 semaines en entreprise)

Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas, de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques.

- Le jeune est considéré comme salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée.

➔ Validation des études

• Validation professionnelle :

Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie

"Technicien en Industrialisation et en Amélioration des Processus"

La participation à la formation et la validation des compétences peuvent également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique.

Modalités de délivrance du certificat :

- réussite aux épreuves
- notation en entreprise

• Validation universitaire :

Inscription à l'Université de Bourgogne pour les titulaires d'un bac+2 à l'entrée de la formation. La formation est validée par une **Licence Professionnelle Management des Processus Industriels** délivrée par l'Université de Bourgogne.

Modalités de délivrance : réussite aux épreuves et rédaction d'un mémoire et soutenance devant un jury comprenant des professionnels

➔ Partenariat

Universitaire

- Université de Bourgogne

UN EMPLOI

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail commun aux **jeunes de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire et aux **demandeurs d'emploi de plus de 26 ans** permettant d'accéder à une qualification reconnue en alliant des périodes d'enseignement général, l'exercice en entreprise d'activités en rapport avec la qualification visée.

La durée des contrats est comprise **entre 6 et 12 mois**. Un accord de branche peut dans certains cas porter cette durée à 24 mois. (nous consulter).

La rémunération varie de 55 % du SMIC au SMIC ou 85 % du minimum conventionnel, en fonction de l'âge et du niveau d'études.

Financement :

L'entreprise d'accueil bénéficie d'exonérations de charges sociales pour les jeunes de moins de 26 ans et les salariés de plus de 45 ans ainsi que de financements spécifiques. (Nous consulter).